



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2025-021

### Subvention d'équilibre au CCAS – Exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

#### Conseillères ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

#### Conseillère absente excusée

Mme Agnès PREGNO

#### Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02

## Exposé

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Villemur-sur-Tarn, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Afin de permettre au CCAS de déployer la politique sociale communale, il est proposé de garantir à l'établissement les moyens financiers de ses actions par le versement en 2025 d'une subvention d'équilibre de 36 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 36 000€ en 2025.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 36 000€ en 2025 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 657363 (chapitre 65) du budget principal 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 14 AVR. 2025